

**Municipalité de Low**  
**Comité de la bibliothèque**  
**Règlement municipal #003-2013**

**ATTENDU que** la municipalité de Low a mis sur pied une bibliothèque publique municipale en vertu du règlement municipal #002-2013 adopté le 8 avril 2013;

**ATTENDU que** la Municipalité peut désigner en tout ou en partie, par résolution, une personne, un comité ou une organisation pour gérer les affaires courantes de la Bibliothèque, ce qui comprend son fonctionnement, le personnel, le budget et les équipements;

**ATTENDU que** la Bibliothèque municipale est affiliée au Centre régional des services aux bibliothèques publiques (CRSBP) de l'Outaouais conformément à une Entente de service;

**Par conséquent,** Theresa van Erp propose, appuyé de Maureen Rice d'adopter la résolution qui suit :

La municipalité de Low constitue officiellement le Comité de la bibliothèque composé De l'administratrice de la bibliothèque, la Directrice général ou sa représentante et au moins quatre résidents de la Municipalité, membres de la bibliothèque, et dont le mandat sera la planification, l'organisation, la promotion et la supervision des activités, et les services et les ressources de la Bibliothèque municipale;

Le Comité de la bibliothèque sollicitera le soutien technique et professionnel offert par le CRSBP de l'Outaouais, au besoin;

Aux fins d'assurances, les membres du Comité de la bibliothèque seront reconnus comme employés non rémunérés de la Municipalité dans l'exercice de leurs fonctions qui se rapportent uniquement à la Bibliothèque.